

DECISION DU MAIRE n° 2012 - 18

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

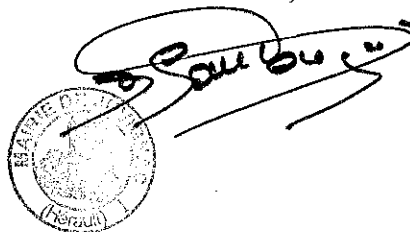
Considérant la nécessité d'assurer l'entretien de la toiture de l'école de musique de la collectivité

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «travaux de réfection de couverture et d'étanchéité» à l'école de musique, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec LANGUEDOC TOITURES 34670 Baillargues pour un montant de 52810 Euros H.T. soit 63160,76 Euros T.T.C.

Fait à Juvignac, le 23 Mars 2012

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : marché travaux de réfection de couverture et d'étanchéité

Date de transmission de l'acte : 06/04/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 06/04/2012

Numéro de l'acte : 2012-18 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20120323-2012-18-AU

Date de décision : 23/03/2012

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.2. MAPA
- 1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

